

Environnement

TEMPÊTE DE NEIGE AUTOMNALE – PROLONGATION DE LA SUSPENSION PARTIELLE DE L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 4 décembre 2025 – La récente tempête de neige automnale a causé d'importants dommages aux arbres sur l'ensemble du territoire. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et de l'ampleur des interventions nécessaires, la Ville de Saint-Hyacinthe prolonge la suspension partielle de l'application du nouveau *Règlement sur la conservation et la protection des arbres jusqu'au 31 janvier 2025*, et ce, uniquement pour les travaux réalisés sur les arbres ayant été endommagés par cette tempête.

Pour toutes les interventions d'abattage, d'élagage et d'émondage **qui ne sont pas liées** aux dommages causés par la tempête, l'application complète du règlement demeure en vigueur.

La Ville de Saint-Hyacinthe rappelle aux citoyens dont les arbres ont été endommagés qu'ils peuvent déposer leurs branches au 1000, rue Lemire, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 15, et le vendredi, de 8 h à 12 h 15.

Pour toute demande d'information, il est possible de contacter la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 778-8300, option 4, ou par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300

